

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure

DCA N° 2021/26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

MEMBRES EN
EXERCICE :

29

MEMBRES
PRESENTS :

16

17

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le vingt-quatre juin à neuf heures trente, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux du Centre de Gestion, Monsieur LEHONGRE est président de séance

Représentants du collège des communes affiliées :

Etaient présents :

Françoise BULARD, Dominique BURET, Joël CLOMENIL, Pieternella COLOMBE, Isabelle DUONG, Eugène GIMENEZ, Richard JACQUET, Danielle JEANNE, Janick LEGER, Jean-Luc MOENS, Jérôme PASCO, Bertrand PECOT, Françoise PREYRE

Etaient excusés :

Annie DEPRESLE, René DUFOUR, Jérôme GRENIER, Yannick LUCAS, Marie-Dominique PERCHET, Gwendoline PRESLES, Mickaël PEREIRA

Représentants du collège des EPCI affiliés :

Etaient présents :

Pascal LEHONGRE, Laurent BEAUDOUIN, Jean-Marie LEJEUNE

Représentants du collège des adhérents au socle commun :

Chantale LE GALL, absente, a donné pouvoir à M. LEHONGRE

Etait excusé :

Jean-Pierre LE ROUX

Etaient excusés :

France BARILLER, Karène BEAUVILLARD, Marie-Louise DOSSOU YOVO, Patrick PIÉRES

Date de convocation : 3 juin 2021

Secrétaire de séance : M. Bertrand PECOT

**TARIFICATION DES PRESTATIONS DELIVREES PAR LE CENTRE DE GESTION DE
L'EURE AU 1^{ER} JANVIER 2021 - TARIFICATION COMPLEMENTAIRE REFERENT
SIGNALEMENT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
2126-DE

**TARIFICATION DES PRESTATIONS DELIVREES PAR LE CENTRE DE GESTION
DE L'EUROPE AU 1^{er} JANVIER 2021 – TARIFICATION COMPLÉMENTAIRE
REFERENT SIGNALEMENT**

Réception par le préfet : 24/06/2021

Par délibération du 10 décembre 2020, le conseil d'administration a adopté les tarifs suivants.

✓ **Paie pour les collectivités ou établissements affiliés le sollicitant :**

- Pour les collectivités et EPCI dont l'effectif « agents et élus » est inférieur ou égal à 30 :

- Réalisation de bulletins de paie : 15 € l'unité (avec refacturation en cas de demande modifiée sur un même train de paie mensuel)
- Réalisation de l'ensemble des états de charges : 30 € par train de paie mensuel
- Simulation de bulletins de paie : 15 € l'unité
- Déclinaison des montants à mandater par article budgétaire : 15 € par train de paie mensuel
- Elaboration de la DADS-U (Déclaration Automatisée des Données Sociales Unifiée) annuelle 2019 réalisée en 2020 :
 - ⇒ Pour les collectivités ou établissements dont l'effectif DADS-U est inférieur à 10 agents et élus : 360 €
 - ⇒ Pour les collectivités ou établissements dont l'effectif DADS-U est compris entre 10 à 20 agents et élus : 600 €
 - ⇒ Pour les collectivités ou établissements dont l'effectif DADS-U est compris entre 20 agents et élus et 30 : 852 €
- Elaboration de la DSN (Déclaration Sociale Nominative) mensuelle réalisée à partir de janvier 2020 :
 - ⇒ Pour les collectivités ou établissements dont l'effectif DADS-U est inférieur à 10 agents et élus : 30 €/mois
 - ⇒ Pour les collectivités ou établissements dont l'effectif DADS-U est compris entre 10 à 20 agents et élus : 50 €/mois
 - ⇒ Pour les collectivités ou établissements dont l'effectif DADS-U est compris entre 20 agents et élus et 30 : 71 €/mois

- **Services de missions temporaires :**

⇒ remboursement des salaires + charges + congés payés + frais de mission + indemnités kilométriques + tous autres éléments de paie + frais de gestion comme suit

- pour les collectivités et établissements affiliés : 7%
- pour les collectivités et établissements non affiliés : 10%

- **Conseil de discipline**

Montant forfaitaire attribué au Président¹ du Conseil de discipline (délibération n°2011-32 du 25/12/2011 du CDG27)

Tarif séance de 3 heures : 54.88 €

¹ Magistrat du Tribunal administratif de Rouen

Tarif séance supérieure à 3 heures : 79.26 €

Tarif séance d'une journée entière : 152.45 €

○ **Service Médecine professionnelle :**

Tarif proposé :

€ 65 € (tarif 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 : 65 €) par créneau de visite médicale pour un agent d'une collectivité affiliée ou d'un établissement affilié

Il est à noter qu'un dépassement du nombre de jours de 1/3 temps dévolus sera converti en jours de visites médicales, déclinés eux-mêmes en nombre de créneaux ouverts², avec application du tarif afférent.

○ **Service Hygiène et Sécurité :**

- Visite³ par un Chargé d'Inspection de la Sécurité et Santé au Travail (CISST⁴) sur site avec rédaction d'un rapport
 - ✓ à la demande des collectivités ou EPCI :
 - Affiliés : forfait de 125 € / visite
 - Non affiliés : forfait de 500 € / visite
 - ✓ A la demande du comité technique, partie Hygiène et sécurité (CHSCT), qu'il soit propre à la collectivité/EPCI ou relevant du Centre de gestion : gratuit
- Participation à une réunion CT/CHSCT du CISST du CDG27 :
 - Affiliés : 125 € par ½ journée
 - Non affiliés : 250 € par ½ journée
- Mission d'optimisation des conditions de travail des personnels des collectivités territoriales et EPCI du département de l'Eure, volet Prévention – Accompagnement par les préventeurs du CDG27 de l'équipe d'ingénierie lors de constructions, rénovations ou réhabilitations de bâtiments, phase conception :
 - Affiliés : 45 €/heure d'intervention (sur site et au CDG27)
 - Non affiliés : 65 €/heure d'intervention (sur site et au CDG27)

○ **Service Ergonome :**

Considérant que cette mission s'inscrit dans un cadre exclusif de **prévention** ou de **détermination des listes limitatives ou indicatives des travaux susceptibles de provoquer une maladie professionnelle** (contrairement aux actions prescrites au niveau du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique qui s'adressent à des cas relevant d'une pathologie décelée dans le cadre d'un maintien dans l'emploi),

² Nombre susceptible de modifications.

³ 1 visite = 1 à 5 bâtiments ou unités d'installations par collectivité/EPCI ; au-delà : autant de visites que de tranches de 1 à 5 bâtiments ou unités d'installations

⁴ ACFI

4) MISSION D'EXPERTISE EN ERGONOMIE DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE RECONNAISSANCE D'UNE MALADIE PROFESSIONNELLE	
Tarif forfaitaire pour l'ensemble des phases (Evaluation, réalisation, rapport et compte-rendu)	1050 €

Mêmes précisions évoquées ci-dessus applicables à ce cas

○ **Cellule de retour à l'emploi précoce**

La cellule précitée se donne pour objectif de faciliter un retour à l'emploi d'agents en arrêt prolongé et ce, soit par proposition de reclassement, soit par formation ou par le bénéfice d'une prestation spécialisée d'orientation professionnelle (PSOP). L'avis, quant à la compatibilité physique dudit agent avec les propositions susmentionnées, est recueilli auprès d'un médecin de prévention missionné par le CDG27.

Cette prestation semble répondre à un besoin recensé auprès d'un certain nombre de collectivités ou établissements publics. Il apparaît donc opportun de proposer ladite prestation et ce, sur la base d'un forfait par agent. Après une évaluation (pouvant prendre diverses formes : contact téléphonique ou par courriel...) de l'adéquation entre la demande et la mission proposée, une formalisation de l'acceptation, tant de la collectivité que de l'agent est effectuée. Elle prend la forme d'une fiche-engagement déclinée en deux volets distincts, dédiés à chaque partie pour signature. La mission peut dès lors débiter par une prise de contact formelle avec l'autorité territoriale en présence du médecin du CDG27, accompagné d'un agent administratif. C'est ensuite l'agent qui doit être rencontré au Centre de Gestion (avec visite médicale). Un bilan est dressé. Dans un délai maximal d'un mois, une ou plusieurs options sont proposées et retracées par écrit, clôturant ainsi la prestation. A noter que le Centre de Gestion ne s'engage pas sur une obligation de résultat.

- Tarif afférent à la prestation globale d'une intervention de la Cellule de Retour à l'Emploi Précoce (CREP) : forfait de 387 €/agent pour les collectivités et établissements affiliés
- Tarif afférent à la prestation globale d'une intervention de la Cellule de Retour à l'Emploi Précoce (CREP) : forfait de 774 €/agent pour les collectivités et établissements non affiliés

✓ **Service Archivistes itinérants : Aide à l'archivage**

⇒ Pour les collectivités ou établissements affiliés :

- Etablissement d'un devis avant prestation (suivi ou non de réalisation) : Gratuit
- Prestation : 240 € par jour et par archiviste, incluant les frais de déplacement et de mission de l'agent

⇒ Pour les collectivités ou établissements non affiliés

- Etablissement d'un devis avant prestation (suivi ou non de réalisation) : 52 € de l'heure
- Prestation : 625 € par jour et par archiviste, incluant les frais de déplacement et de mission de l'agent

Considérant que le niveau de prestation est le même et ce, quelle que soit la **strate de la collectivité** ou de l'établissement (étude de locaux et/ou conseil en organisation) et **que le seul facteur** impactant est celui du temps passé,

Réception par le préfet : 24/06/2021

Montants des prestations du service Ergonome :

- Pour les collectivités et établissements affiliés :

1) MISSION D'EXPERTISE EN ERGONOMIE (Etude de locaux et conseil en organisation)	
Phase Evaluation de la mission (Forfait)	150 €
Phase Réalisation : expertise sur site (Tarif par jour)	450 €
Phase Rédaction du rapport (Tarif par jour)	200 €
Compte rendu à l'autorité territoriale (Forfait)	100 €
2) MISSION D'EXPERTISE EN ERGONOMIE DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE RECONNAISSANCE D'UNE MALADIE PROFESSIONNELLE	
Tarif forfaitaire pour l'ensemble des phases (Evaluation, réalisation, rapport et compte-rendu)	550 €

Précisions :

Tout déplacement sur site sera facturé au tarif « Evaluation » et ce, dans les deux cas précités et même si l'autorité territoriale décide de ne pas donner suite à la mission.

Dans l'hypothèse d'un accord, un bon de commande devra être signé par la collectivité ou l'établissement, indiquant la nature de la mission souhaitée. Pour le premier cas, le nombre de jours dévolus pourra faire l'objet d'une estimation de la part du service Ergonome. Toutefois, la tarification finale tiendra compte du temps passé réellement à la réalisation de la mission et ce, conformément aux tarifs en vigueur au moment de l'établissement de la facture.

- Pour les collectivités et établissements non affiliés :

3) MISSION D'EXPERTISE EN ERGONOMIE (Etude de locaux et conseil en organisation)	
Phase Evaluation de la mission (Forfait)	350 €
Phase Réalisation : expertise sur site (Tarif par jour)	650 €
Phase Rédaction du rapport (Tarif par jour)	300 €
Compte rendu à l'autorité territoriale (Forfait)	200 €

✓ **Mission Accessibilité :**

- Pour les collectivités ou établissements affiliés :
 - ⇒ Evaluation de la mission : 26.50 € de l'heure
 - ⇒ Etablissement d'un diagnostic : 29.95 € de l'heure
 - ⇒ Assistance au dossier administratif : 26.50 € de l'heure
 - ⇒ Assistance au suivi de chantier : 29.95 € de l'heure
- Pour les collectivités ou établissements non affiliés :
 - Evaluation de la mission : 47.50 € de l'heure
 - Etablissement d'un diagnostic : 50.50 € de l'heure
 - Assistance au dossier administratif : 47.50 € de l'heure
 - Assistance au suivi de chantier : 50.50 € de l'heure
- Tarif Médiation Préalable obligatoire : 49.80 € / heure travaillée
- **Taux de contribution Socle commun à destination des collectivités et EPCI non affiliés** (délibération 2016-32 du 6 octobre 2016 – contenu du socle insécable : assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite, assistance juridique statutaire, aide au recrutement et accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité d'origine, secrétariats comité médical et commission de réforme ; un décret doit venir préciser les conditions d'application du recours administratif préalable obligatoire. En l'état, cette dernière mission ne peut être mise en œuvre) : taux de contribution fixé à 0.09⁵
- **Taux de cotisation obligatoire pour les collectivités et EPCI affiliés** : 0.75 (à l'identique de 2019 et 2020 contre 0.80 en 2018 : maximum autorisé actuellement par la loi).
- **Taux de cotisation additionnelle pour les collectivités et EPCI affiliés** : 0.05 (à l'identique de 2019 et 2020)
- **Tarif photocopies noir et blanc** : 0.18 €⁶ par page avec établissement d'un titre de recette

⁵ Article 22 de la loi 84-53 modifié par LOI n°2012-347 du 12 mars 2012 - art. 112 : (...) La cotisation et la contribution sont assises sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie et article 48 de la loi 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation modifié par LOI n°2012-347 du 12 mars 2012 - art. 112 : (...) Le taux maximum de la contribution mentionnée au premier alinéa du même article 22 est fixé à 0,20 %

⁶ L'article 35 du décret 2005-1755 du 30 décembre 2005 prévoit que l'administration peut exiger le paiement de frais correspondant au coût de reproduction, incluant le coût du support et le coût d'amortissement et de fonctionnement du matériel utilisé, plafonné par l'arrêté du 1er octobre 2001 à : 0,18 € par photocopie de format A4, en impression noir et blanc ;

- Tarif mission référent signalement actes de violence, harcèlement et agissement sexistes

Le nouvel article 6 quater A de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires prévoit que « les administrations, collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 mettent en place, selon les modalités fixées par décret en Conseil d'Etat, un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. » Le dispositif de signalement est une mission facultative tant pour les collectivités et EPCI affiliés que non affiliés dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par le décret 2020-256 du 13 mars 2020.

Une mutualisation de cette mission étant possible avec le CDG de Seine-Maritime, une convention d'adhésion pourrait être signée afin de bénéficier du référent signalement dudit centre de gestion 76. Elle comporte en son article 5 une tarification pour 2021 comme suit :

Règlement par le CDG 27 au CDG 76

- ⇒ Signalements sans suite : forfait annuel : 1000 €/an
- ⇒ Signalements traités : prix unitaire : 335 €

Il convient donc de facturer le montant versé par signalement, aux collectivités et EPCI qui seront concernés par les signalements traités comme suit :

Tarification 2021 par signalement traité pour une collectivité ou EPCI affilié	365 €
Tarification 2021 par signalement traité pour une collectivité ou EPCI non affilié	635 €

Il sera proposé au conseil d'administration :

- D'adopter le complément aux tarifs et taux tels que présentés ci-avant et ce, à compter de la date exécutoire de la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes formalités afférentes

**DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR QUOI STATUANT, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE,
A L'UNANIMITE :**

- d'adopter le complément aux tarifs et taux tels que présentés ci-avant et ce, à compter de la date exécutoire de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes formalités afférentes.

Il est à noter qu'en vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage du CDG27.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

Date de transmission de la présente délibération à
Monsieur le Préfet de l'Eure, représentant de l'Etat :

Date de notification :

Je certifie sous ma responsabilité le caractère exécutoire
de la délibération exposée ci-dessus.

Fait à Evreux, le
Le Président,



LE PRESIDENT,

Pascal LEHONGRE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Pascal LEHONGRE", written over the printed name.